

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

NOR : SSAA2123278A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 451-1 et ses articles D. 451-88 à D. 451-93 ;

Vu le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative cohésion sociale et santé en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 24 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe I « référentiel professionnel » du présent arrêté.

TITRE I^{ER}

ACCÈS À LA FORMATION

Art. 2. – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ;

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Art. 3. – Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

Art. 4. – L'épreuve orale d'admission visée à l'article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Art. 5. – La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Art. 6. – Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande

de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficiant de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

TITRE II

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 7. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social peut être délivrée à distance en tout ou partie hormis les périodes de stage.

Elle comprend un total de 1 407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 et de 840 heures de formation pratique. L'ensemble de la formation pour un parcours complet est organisée sur une amplitude de dix à vingt-quatre mois.

Art. 8. – La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements.

DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements.

DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements.

DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements.

DF5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

Le contenu des domaines de formation est précisé à l'annexe III « Référentiel de formation ».

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

Art. 9. – La formation pratique donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants.

Elle se déroule selon les modalités suivantes :

Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation. Une convention conclue entre le site qualifiant et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences.

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élèvera à 168 heures. En parcours partiel, le stagiaire devra effectuer a minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

Chaque stage doit faire l'objet d'une évaluation.

Les stagiaires en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le stagiaire.

Art. 10. – Un référent professionnel est désigné pour chaque stage. Il a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil et l'établissement de formation. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire. Au terme du stage, il remplit la grille d'évaluation de stage.

Un temps de suivi et de bilan de stage avec le stagiaire est programmé par l'établissement de formation sur le lieu de stage ou l'établissement.

Dans le cadre de la convention passée entre l'établissement de formation et le lieu de stage, l'établissement de formation a la responsabilité de s'assurer que le référent professionnel détient les compétences nécessaires à l'encadrement du stage.

Art. 11. – Un livret de formation dont le modèle est établi en annexe IV est complété par l'établissement de formation pour chaque candidat.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses de formation et de certification dont a bénéficié le candidat. Il atteste du cursus de formation suivi, de la validation des domaines de formation et

comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels. Les grilles d'évaluation des stages sont annexées à ce livret de formation.

Il est transmis au représentant de l'Etat en région lors de l'inscription du candidat en vue de l'obtention du diplôme.

Art. 12. – Durant la formation, tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical et est inscrit au livret de formation.

Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de sept jours ouvrés peut être accordée aux candidats, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des stages. Au-delà des sept jours d'absence, les cours et stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage.

Art. 13. – L'évaluation des compétences acquises par les candidats est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages, selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de certification porté à l'annexe II.

Le référentiel de certification est organisé par bloc de compétences, correspondant aux cinq domaines de formation présentés dans l'article 8.

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

1° Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences ;

2° Il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétence en annexe I. L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

L'acquisition de ces compétences est attestée par le livret de formation et répertoriée par la fiche de synthèse sur les compétences acquises par le candidat en stage ou par adaptation pédagogique.

Art. 14. – A l'issue du parcours de formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification et adresse au représentant de l'Etat en région avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation.

Réuni à l'initiative du représentant de l'Etat en région, le jury se prononce pour chaque candidat sur chacun des blocs de compétences, à l'exception de ceux qui ont déjà été validés ou pour lesquels les candidats bénéficient d'une dispense de certification telle que prévue à l'annexe V.

Le jury composé conformément à l'article D. 451-91 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des candidats ayant validé l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social. Le diplôme d'Etat est délivré à ces candidats sous réserve de l'obtention de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

Dans les cas où tous les blocs de compétences ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les blocs acquis.

Art. 15. – Les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences font l'objet d'un positionnement par l'établissement de formation afin d'élaborer un parcours de formation personnalisé en vue d'acquérir les compétences manquantes permettant la délivrance du diplôme.

Art. 16. – Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

TITRE IV

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Art. 17. – Pour pouvoir se présenter à l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles L. 335-5 et R. 335-6 du code de l'éducation.

Le préfet de région décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

Art. 18. – L'évaluation du candidat est réalisée conformément à l'article R. 335-9 du code de l'éducation. La décision du jury est notifiée selon les dispositions de l'article R. 335-10 du même code.

Art. 19. – Les demandes de recevabilité pourront être déposées à partir du 1^{er} janvier 2022.

TITRE V

MESURES TRANSITOIRES

Art. 20. – Les établissements de formation peuvent proposer jusqu'au 31 août 2021 les admissions en formation au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles. La formation sera soumise aux modalités de formation et de certification régies par les dispositions antérieures.

Les candidats souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles par la voie de la validation des acquis de l'expérience devront déposer leur livret de validation des acquis de l'expérience au plus tard le 28 février 2022.

Pour la voie de la validation des acquis de l'expérience, le jury se prononcera au plus tard le 31 août 2022.

Pour la voie de la formation, le jury se prononcera au plus tard le 31 décembre 2023.

Art. 21. – Les certificats de spécialité complémentaire relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-89 du code de l'action sociale et des familles pourront être délivrés au plus tard le 31 décembre 2023.

Art. 22. – A titre transitoire pour toutes formations dont la rentrée est programmée jusqu'au 31 décembre 2021, les établissements de formation peuvent, par dérogation aux dispositions de l'article 3, organiser la procédure d'admission des candidats selon les modalités définies par l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Art. 23. – Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est accessible pour les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles. Les domaines de compétences acquis précédemment seront pris en compte par l'application du tableau de correspondance mentionné à l'annexe VI.

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 24. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Art. 25. – L'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 26. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service
des politiques sociales
et médico-sociales,*

J. JUMEL

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

1.1. Contexte de l'intervention

Définition du métier

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrices de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Les fonctions de l'accompagnant éducatif et social

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe pluri-professionnelle il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés dans le respect de la personne, de ses choix et de son consentement.

Il établit une relation attentive et bienveillante de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il accompagne la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements...) en fonction de ses capacités et de ses choix.

Il participe à l'entretien du cadre de vie de la personne que ce soit à son domicile ou en établissement.

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne dans le cadre d'une relation individuelle ou de groupe qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe au bien-être physique et psychologique de la personne dans les différentes étapes de sa vie, de l'enfance à la fin de vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Lorsqu'il exerce au sein d'une institution ou d'un service, il inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement.

Il prend en compte et communique avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ainsi que de l'aide apportée ou proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne ou des groupes de personnes.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Les principaux lieux d'intervention

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...), en établissement social ou médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...) dans structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

REFERENTIEL D'ACTIVITES

Thématique 1 : Le contexte d'intervention de l'AES
Prendre connaissance et appliquer les procédures et protocoles de la structure d'emploi
Prendre connaissance du projet d'établissement et/ou de service ce qui permet de situer ses missions et repérer sa place de professionnel
Contribuer aux évolutions du projet de la structure d'emploi
Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé avec et pour la personne, en lien avec l'entourage qu'elle a choisi et l'équipe pluriprofessionnelle
Participer à la définition des objectifs, à l'évaluation du projet personnalisé en fonction des évolutions constatées au quotidien en coopération avec la personne, en fonction de son environnement et avec l'encadrement
Coordonner son action avec les autres intervenants auprès de la personne, les services sanitaires , sociaux et médico sociaux
Inscrire son intervention dans un cadre de travail d'équipe, y compris pluriprofessionnel et de réseau
Entretenir et actualiser ses compétences professionnelles
Participer au renseignement d'outils d'observation et d'évaluation

Thématique n°2 : Lien avec l'équipe pluri-professionnelle et l'entourage de la personne
Contribuer aux échanges et à la concertation entre tous les professionnels qui interviennent auprès de la personne quel que soit le lieu d'intervention
Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions à son encadrement, à l'équipe et/ou aux partenaires dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
Faire part de ses questionnements et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet personnalisé à son responsable
Participer à des réunions d'échange et d'analyse de pratiques
Expliciter son action en y donnant du sens

Accueillir et accompagner les nouveaux professionnels et les stagiaires
Communiquer sur le quotidien de la personne avec sa famille et l'entourage qu'il a choisi
Etablir, si besoin, selon le contexte, le lien et communiquer avec la famille et les membres de l'entourage, dans la limite de ses responsabilités
Accueillir, informer et orienter les familles et les visiteurs

Thématique n°3 : Hygiène, santé, sécurité de la personne
Aider, dans le respect de la réglementation et de la dignité de la personne, aux soins d'hygiène en fonction du degré d'autonomie ou du handicap
Prendre en compte le rythme biologique de la personne
Aider à la mobilité, au transfert et au déplacement de la personne en garantissant sa sécurité et son confort
Aider, lorsqu'ils sont assimilés à des actes essentiels de la vie courante, à la prise alimentaire, la prise de médicaments, l'hydratation, la fonction respiration et aux fonctions d'élimination
Aider à l'habillage et au déshabillage
Participer à l'élaboration des menus, aider à la réalisation ou réaliser des repas conformes aux éventuels régimes prescrits
Observer, identifier tout état inhabituel de la personne et tout signe potentiellement révélateur d'un problème de santé, de détresse, d'isolement et de douleur et tout risque de l'environnement
Informier l'encadrant et/ou les professionnels de santé et les aidants, de tout état inhabituel ou signes d'altération, de détresse, de douleur et de tout risque dans l'environnement de la personne accompagnée

Thématique 4 : Animation de la vie sociale et citoyenne
Contribuer au maintien ou au développement des liens familiaux et sociaux
Favoriser, encourager, soutenir l'intégration en groupe dans le respect des choix et des besoins de la personne

Utiliser les actes essentiels de la vie quotidienne pour créer des moments d'échanges privilégiés, valoriser la personne et préserver l'image de soi
Proposer, concevoir et mettre en œuvre des activités pour une personne ou un groupe et en assurer l'encadrement ou l'animation
Gérer des budgets d'activités
Utiliser des outils et supports adaptés dans la réalisation des activités individuelles et collectives
Soutenir la participation citoyenne et l'inscription dans la vie de la cité par des actions concrètes perceptibles par la personne
Sensibiliser l'entourage aux difficultés de la personne accompagnée afin de prévenir des situations d'isolement ou de conflit

Thématique 5 : Maintien et/ou développement des capacités de la personne et réponse à ses besoins et attentes
Prendre connaissance des éléments d'information disponibles sur la situation de la personne
Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne
Ecouter et sécuriser la personne dans l'expression de ses attentes quelles que soient les circonstances
Organiser et ajuster son intervention, en collaboration avec la personne accompagnée, son environnement et l'encadrement, en fonction du projet personnalisé, des souhaits de la personne accompagnée et des évolutions constatées au quotidien
Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités contribuant à développer, maintenir l'autonomie et/ou la vie sociale et en prévenir la perte
Dialoguer et négocier, avec la personne, des modalités de mise en œuvre de l'intervention dans son cadre de vie
Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux attentes et aux besoins de la personne
Encourager, soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de vie quotidienne
Accompagner la personne dans la compréhension et l'application des consignes pour favoriser la réalisation d'activité et conforter son autonomie
Accompagner l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage avec, si besoin, l'utilisation des outils et supports adaptés

Favoriser, faciliter la communication et l'expression verbale et non verbale
--

Mettre en œuvre les modes relationnels et de communication adaptés à chacun

Thématique 6 : Aide et accompagnement dans la réalisation des actes de la vie courante

Aider la personne à l'aménagement et à l'appropriation de son espace personnel dans le respect de ses choix et de sa sécurité

Préparer, organiser et favoriser les déplacements de la personne dans son quotidien , à l'intérieur et à l'extérieur de son lieu de vie

Accompagner ou aider à la réalisation ou réaliser l'entretien du cadre de vie, du linge et des vêtements selon le lieu d'intervention

Sensibiliser la personne à l'éco-responsabilité

Aider à la réalisation ou réaliser des achats de la vie courante
--

Aider au suivi du budget quotidien

Aider la personne dans les activités d'écriture , de lecture et d'éveil , de la vie quotidienne

Aider à la gestion des documents de la vie courante et aux démarches administratives
--

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
Identifier le besoin de compensation éventuel lors de situations rencontrées dans le champ d'intervention du professionnel
Situer la personne dans le développement et/ou dans le maintien de son autonomie
Repérer les potentialités de la personne
Favoriser et/ou préserver l'autonomie de la personne par le maintien et/ou le développement de ses potentialités
Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
Prendre soin et veiller au bien être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité
Concourir au bien-être de la personne par des gestes ou une communication adaptée ou par recours à des tiers
Mettre en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés pour permettre à la personne de réaliser ses activités
Identifier, sélectionner et utiliser les aides techniques, les outils spécifiques et les modalités d'apprentissage adaptés pour développer ou maintenir l'autonomie de la personne accompagnée
Mobiliser les activités quotidiennes pour favoriser la relation dans l'accompagnement
Aider la personne à exprimer ses attentes et ses choix à l'occasion de temps et/ou activités propices à l'expression
Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien
Reconnaître les signes non verbalisés de la douleur
Identifier les risques de la vie quotidienne et donner l'alerte en temps opportun
Préparer et accompagner les changements dans la vie de la personne pour anticiper leurs conséquences
Prendre appui sur les décisions prises en équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement de la fin de vie

Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
Organiser la logistique d'un lieu et réaliser son intervention en utilisant les moyens permettant l'accompagnement au quotidien dans les conditions optimales de sécurité
Organiser son intervention et prioriser les actions à conduire dans un contexte d'intervention donné
Appliquer les principes d'hygiène et de sécurité en fonction du contexte d'intervention
Repérer les situations à risque et participer à des actions de prévention des accidents du quotidien quel que soit le lieu d'intervention
Favoriser l'appropriation du cadre de vie ou du cadre d'accueil de la personne par un aménagement adapté
Adapter sa prestation à la présence de la personne accompagnée, de son entourage ou des autres professionnels
Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité
Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien

Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
Adopter une posture bienveillante à l'égard de la personne accompagnée et de son entourage
Gérer ses émotions face à la personne accompagnée, son entourage et les autres professionnels
Accompagner la personne dans sa participation aux activités collectives
Soutenir la personne dans son affirmation et son épanouissement
Sélectionner des activités en prenant en compte les attentes et l'expression des besoins de la personne dans le cadre du projet personnalisé, en lien avec le projet de service
Utiliser les activités de groupe pour susciter la participation et/ou prévenir l'isolement et/ou développer l'expression de soi en fonction des lieux d'intervention

Repérer et prévenir le risque d'isolement de la personne et favoriser l' inclusion dans son environnement
Identifier, gérer les situations de conflit et en référer à son équipe en cas de risque
Accompagner la personne dans le respect de sa relation avec sa famille, son entourage, les représentants légaux et les autres professionnels
Adapter sa communication avec la famille et l'entourage dans la limite de ses attributions
Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface
Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne
Identifier l'apport et les effets des activités au regard des objectifs et des critères d'évaluation

Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
Identifier son cadre d'intervention pour se situer en tant que professionnel de l'accompagnement social : cadre légal, dispositifs, acteurs et réseaux
Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention
Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne
Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé
Se questionner sur sa posture professionnelle
Identifier, proposer et mettre en œuvre des actions de prévention
Participer à l'accueil et/ou à l'accompagnement des stagiaires et des nouveaux professionnels
Co-construire avec la personne et les acteurs le projet personnalisé

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne
Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication (y compris numériques), les informations et/ou données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des activités d'accompagnement de la personne

Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne
Transcrire les données recueillies, transmettre, par la ou les modalités de communication les plus appropriées, les informations, observations relatives à la personne, à son environnement et à la réalisation d'une activité d'accompagnement
Analyser les situations, relayer des informations pertinentes et proposer des actions en lien avec le projet personnalisé
Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et de gestion des risques
Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention
Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles
Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer
Contribuer à l'élaboration, à l'évaluation et à l'adaptation des projets personnalisés d'accompagnement
Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et transmettre les informations appropriées
Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques
Evaluer sa pratique, repérer les axes d'amélioration et ses possibles besoins en formation
Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité, à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne				
Critères d'évaluation Qu'est ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée? Que veut-on vérifier?	Indicateurs Quels signes visibles peuvent être observés ? Quels signes apportent de bonnes indications ?	Intitulés des épreuves	Type d'épreuve et coefficient	Cadre des épreuves et lieu des épreuves
Le candidat analyse de manière pertinente la situation et les besoins de la personne	<p>1) Les informations pertinentes sont recherchées auprès de la personne, de l'entourage et des autres professionnels ainsi que dans les outils de transmission à disposition</p> <p>2) Les besoins de la personne, ses attentes, ses habitudes de vie, sa culture, ses choix, ses réactions dans une situation donnée, sont identifiés.</p> <p>3) Les différentes composantes qui peuvent constituer la situation de la personne sont repérées : l'autonomie, les ressources, les capacités physiques et psychiques et les fragilités.</p> <p>4) Les changements liés à l'état de la personne sont repérés et transmis de manière adaptée</p>	<p>1) Epreuve écrite-étude de cas pratique</p> <p>2) Présentation d'un dossier de pratique professionnelle évalué par l'établissement de formation</p>	<p>1) Epreuve écrite (sujet défini au niveau régional) coefficient 2</p> <p>2) oral : coefficient 1</p>	<p>1) Epreuve organisée par les DREETS au sein de l'établissement de formation durée de l'épreuve : 2 heures</p> <p>2) Epreuve organisée par et/dans l'établissement de formation</p> <p>Un document écrit de 5 à 8 pages (police Times New Roman 12- interligne 1,5 – marge 2,5) avec une soutenance orale s'appuyant sur cet écrit durée de la soutenance : 30 minutes (au maximum 10 minutes de présentation par</p>

<p>Le candidat adapte l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne, à la situation et aux besoins de la personne</p>	<p>1) Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble des besoins et attentes de la personne. 2) L'attitude du candidat est bienveillante et respectueuse de la personne dont elle favorise l'expression 3) L'accompagnement est réalisé en associant la personne en fonction de ses capacités et de ses souhaits 4) Les réactions et expressions de la personne sont prises en compte 5) Le rythme de la personne est respecté 6) Les gestes d'accompagnement employés sont adaptés à la situation de la personne, respectueux de sa dignité et réalisés avec assurance 7) Les choix et les ajustements des interventions sont argumentés à partir de l'analyse de la situation 8) Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction de l'ensemble des données recueillies tout au long de l'accompagnement</p>		<p>le candidat et 20 minutes d'échanges avec les examinateurs) composition des groupes d'examineurs : un formateur et un(e) professionnel(le) titulaire du DEAFES en priorité ou à défaut un travailleur social titulaire d'un titre au moins de même niveau</p>
--	---	--	---

<p>Le candidat participe au maintien/développement de l'autonomie de la personne</p>	<p>1) Le degré d'autonomie de la personne est correctement identifié 2) Le choix des activités d'accompagnement de la personne est argumenté au regard des objectifs visés 3) La personne est sollicitée dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et dans la gestion de son quotidien en fonction de son degré d'autonomie et de ses choix 4) Les ressources et capacités de la personne sont mobilisées pour maintenir/développer ses acquis. 5) Les aides techniques, les outils spécifiques et les modalités d'apprentissage sont sélectionnés et utilisés de manière adaptée</p>		
<p>Les actions du candidat intègrent la prévention des risques de la vie quotidienne</p>	<p>1) Les situations à risque pour la personne sont identifiées, explicites et les informations sont transmises 2) Les situations de maltraitance pour la personne sont repérées, explicites et les informations sont transmises 3) Des mesures de prévention sont mises en œuvre/proposées et argumentées.</p>		
<p>Le candidat réalise des actes d'accompagnement de la personne en appliquant les règles d'hygiène, de sécurité de base et les bonnes pratiques</p>	<p>1) Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité de la personne sont respectés lors de l'activité 2) Les règles de confidentialité sont respectées 3) Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'accompagnement 4) Le candidat se présente et établit une communication adaptée à la personne tout au long de la réalisation des actes d'accompagnement</p>		

Bloc 2: Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité				
Critères d'évaluation	Indicateurs	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et coefficient	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
Qu'est ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée? Que veut-on vérifier?	Quels signes visibles peuvent être observés ? Quels signes apportent de bonnes indications ?	Etude d'un cas pratique à partir d'un sujet tiré au sort permettant au candidat d'exposer une démarche et les modalités de réalisation des actes d'accompagnement de la personne dans ses actes de la vie quotidienne	Epreuve orale-coefficient 1	Epreuve organisée par et/dans l'établissement de formation
Le candidat s'organise de manière efficace dans la réalisation de ses activités	1) Les activités sont hiérarchisées, prioritaires et argumentées 2) Les activités sont réajustées de manière pertinente lorsque cela est nécessaire			durée de l'épreuve : 30 minutes de préparation et un exposé oral comprenant 15 minutes de présentation de sa démarche et 15 minutes d'échanges avec les examinateurs
Le candidat respecte les règles d'hygiène et de sécurité de base ainsi que les règles de tri-sélectif dans l'entretien du cadre de vie de la personne	1) Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'entretien du cadre de vie de la personne 2) Les règles de tri-sélectif sont respectées et comprises 3) Le choix de la personne est respecté dans la limite des risques pour elle-même 4) Le candidat réfère de ce type de situation			composition des groupes d'examineurs : un formateur et un(e) professionnel(le) titulaire du DEAES en priorité ou à défaut un travailleur social

<p>Le candidat adapte son action au lieu d'intervention et à la personne</p>	<ol style="list-style-type: none">1) La réalisation des activités est adaptée aux habitudes de vie de la personne2) L'aménagement du cadre de vie de la personne est respecté3) Les adaptations du cadre de vie sont proposées de manière appropriée en fonction de la situation de la personne4) Les moyens permettant une intervention en sécurité sont mobilisés5) Les interventions sont mises en œuvre dans le respect des demandes de la personne		titulaire d'un titre au moins de même niveau
--	---	--	--

<p>Le candidat adapte l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne, à la situation et aux besoins de la personne</p>	<p>1) Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble des besoins et attentes de la personne. 2) L'attitude du candidat est bienveillante et respectueuse de la personne dont elle favorise l'expression 3) L'accompagnement est réalisé en associant la personne en fonction de ses capacités et de ses souhaits 4) Les réactions et expressions de la personne sont prises en compte 5) Le rythme de la personne est respecté 6) Les gestes d'accompagnement employés sont adaptés à la situation de la personne, respectueux de sa dignité et réalisés avec assurance 7) Les choix et les ajustements des interventions sont argumentés à partir de l'analyse de la situation 8) Les interventions sont réajustées et prioritaires en fonction de l'ensemble des données recueillies tout au long de l'accompagnement</p>			
--	---	--	--	--

<p>Le candidat réalise des actes d'accompagnement de la personne en appliquant les règles d'hygiène, de sécurité de base et les bonnes pratiques</p>	<p>1) Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité de la personne sont respectés lors de l'activité 2) Les règles de confidentialité sont respectées 3) Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'accompagnement 4) Le candidat se présente et établit une communication adaptée à la personne tout au long de la réalisation des actes d'accompagnement</p>			
--	---	--	--	--

Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne

<p>Critères d'évaluation Qu'est ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier?</p>	<p>Indicateurs Quels signes visibles peuvent être observés ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>	<p>Intitulé de l'épreuve</p>	<p>Type d'épreuve et coefficient</p>	<p>Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve</p>

<p>Le candidat communique avec la personne et son entourage de manière adaptée</p>	<p>1) L'attitude du candidat est bienveillante, rassurante et respectueuse de la personne et de son entourage</p> <p>2) Le langage du candidat est professionnel et les modes de communication sont adaptés à la personne et à son entourage</p> <p>3) Les règles de confidentialité sont respectées</p> <p>4) La communication et les échanges prennent en compte la demande de la personne et ses besoins, ainsi que l'expression de ses émotions</p> <p>5) Les informations et conseils donnés sont adaptés à la personne et à son entourage</p>	<p>Présentation orale à partir d'un document élaboré par le candidat d'un projet d'animation sociale et citoyenne à partir d'une situation de stage</p>	<p>Epreuve orale- coefficient 1</p>	<p>Epreuve organisée par et/dans l'établissement de formation</p> <p>durée de la présentation orale : 30 minutes</p> <p>Le document écrit de 3 pages (police Times New Roman 12- interligne 1,5 – marge 2,5) support à l'exposé, est élaboré individuellement</p> <p>composition des groupes d'examineurs : un formateur et un(e) professionnel(le) titulaire du DEAES en priorité ou à défaut un travailleur social titulaire d'un titre au moins de même niveau</p>
<p>Le candidat soutient et favorise l'expression des personnes accompagnées</p>	<p>1) Les besoins de communication et les facteurs la favorisant ou la limitant sont identifiés</p> <p>2) Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre de manière adaptée</p> <p>3) La famille et l'entourage sont pris en compte dans l'accompagnement à la vie sociale de la personne</p>			

<p>Le candidat propose et met en œuvre des activités collectives adaptées aux besoins et à la situation de la personne et du groupe de personnes</p>	<p>1) Les besoins, les potentiels et les centres d'intérêt de la personne ou du groupe sont identifiés et pris en compte 2) Les choix de la personne sont respectés 3) Les ressources de la personne et du groupe et les moyens à disposition sont identifiés, mobilisés et argumentés 4) Les activités de groupes sont organisées et conduites pour faciliter la vie sociale des participants, maintenir/développer leurs acquis et favoriser leur bien-être 5) Les activités proposées s'inscrivent dans le projet de la personne et du service</p>		
<p>Le candidat prend les précautions nécessaires afin de prévenir les risques dans la réalisation des activités de groupe</p>	<p>1) Les situations à risque pour la personne et le groupe sont repérées, explicitées et les informations sont transmises 2) Les situations de maltraitance pour la personne au sein du groupe sont repérées, explicitées et les informations sont transmises 3) Des mesures de prévention sont mises en œuvre/proposées et argumentées.</p>		

Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention

Critères d'évaluation Qu'est ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée? Que veut-on vérifier?	Indicateurs Quels signes visibles peuvent être observés? Quels signes apportent de bonnes indications?	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et coefficient	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
Le candidat a un positionnement adapté en tant que professionnel	1) Le candidat explicite son cadre d'intervention en s'appuyant le cas échéant sur les outils et documents de son lieu d'exercice 2) Le candidat établit une communication professionnelle adaptée en direction des personnes et des membres de l'équipe 3) La posture du candidat est professionnelle et adaptée 4) Les interventions du candidat sont réalisées dans la limite du champ d'intervention de l'accompagnant éducatif et social 5) Les règles de confidentialité sont respectées	Présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document élaboré par le candidat en lien avec le projet de la personne	Epreuve orale : coefficient 1	Epreuve organisée par et/dans l'établissement de formation durée de la présentation orale : 30 minutes La soutenance repose sur la présentation d'un document écrit de 4 pages (police Times New Roman 12-interligne 1,5 – marge 2,5) élaboré par le candidat et d'un échange avec le groupe d'examinateur

<p>Le candidat adopte une attitude professionnelle adaptée dans son contexte d'intervention</p>	<p>1) L'attitude du candidat est adaptée à son contexte d'intervention 2) Le candidat réajuste son comportement en fonction des circonstances et l'argumente</p>		<p>composition des groupes d'examineurs : un formateur et un(e) professionnel(le) titulaire du DEAFS en priorité ou à défaut un travailleur social titulaire d'un titre au moins de même niveau</p>
---	--	--	---

*

<p>Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</p>			
<p>Critères d'évaluation Qu'est ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</p>	<p>Indicateurs Quels signes visibles peuvent être observés ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</p>	<p>Intitulé de l'épreuve</p>	<p>Type d'épreuve et coefficient</p>
			<p>Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve</p>

<p>Le candidat transmet les informations relatives à l'accompagnement de la personne</p>	<p>1) Toutes les données recueillies sont fiables et conformes à la situation de la personne 2) Les données respectent la protection de la personne et les règles de confidentialité 3) Les informations transmises sont pertinentes, hiérarchisées et fiables 4) Le vocabulaire utilisé est adapté 5) Les outils de transmission sont utilisés de manière adaptée</p>	<p>Epreuve écrite sur table portant sur les modalités de transmission et de communication relevant d'une situation proposée par l'établissement de formation</p>	<p>Epreuve écrite- 1</p>	<p>Epreuve organisée par l'établissement de formation durée de l'épreuve : 1h30</p>
<p>Le candidat s'inscrit et organise son intervention en complémentarité des autres intervenants</p>	<p>1) Les principaux intervenants et leurs missions essentielles sont identifiés 2) La contribution au travail en équipe tient compte du champ de compétences de l'accompagnant éducatif et social et de celles des différents professionnels</p>			
<p>Le candidat participe à la démarche qualité et à la gestion des risques</p>	<p>1) Les propositions d'actions d'amélioration faites par le candidat sont adaptées et argumentées 2) Les actions menées sont conformes à la politique qualité du service ou de la structure 3) Le candidat identifie ses axes d'amélioration et les argumente</p>			

<p>Le candidat travaille en équipe</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le travail en équipe est effectif et adapté 2) Les modalités de travail définies par le service ou la structure sont respectées 3) Les informations transmises par l'équipe sont prises en compte 4) Le travail est effectué dans le respect des attributions des autres intervenants 5) La bienveillance dans les relations professionnelles est adoptée 			
<p>Le candidat identifie les situations à risques pour lui-même et les autres dans le cadre de son exercice</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les situations à risque pour le candidat et les autres sont identifiées et argumentées 2) L'information relative aux situations à risque est transmise de manière pertinente 3) Les mesures prises et les outils utilisés pour prévenir les risques identifiés sont adaptés compte tenu du champ d'intervention du candidat. 			

ANNEXE III

REFERENTIEL DE FORMATION

Domaine de formation 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (112 heures)		
Unité de formation	Connaissances théoriques	Connaissances techniques et postures professionnelles
Unité de formation 1 : La prise en compte des besoins fondamentaux dans l'accompagnement de la personne	Repérage des évolutions des besoins fondamentaux	
	Les temps clés du quotidien comme support à la relation d'aide et/ou à la relation éducative : modalités d'intervention	
	Approches de différents supports et méthodes d'accompagnement de la personne	
	Les dimensions affectives, éducatives, sociales et culturelles et d'estime de soi, dans les situations d'accompagnement	
	Le rapport à la différence et à la singularité dans la prise en compte de l'autre	
	Développement et maintien de l'autonomie dans l'accompagnement de la personne	
		La démarche inclusive : notion et méthodes de facilitation
Unité de formation 2 : Notions de santé	Définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et son implication dans la vie quotidienne jusqu'aux soins palliatifs.	
	Fondamentaux relatifs à la réglementation sur la santé et les droits des personnes malades	

	<p>Les principaux paramètres de surveillance de la santé : les notions de paramètres vitaux (pouls, informations relatives à la tension, ventilation, température, diurèse, selles, poids, coloration de la peau, sueur) et d'observation du comportement relationnel et social.</p> <p>L'aide à la prise de médicaments lorsqu'il s'agit d'un acte de la vie courante conformément aux dispositions de l'article L. 313-26 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Les fondamentaux relatifs à la souffrance psychique et à la douleur physique</p> <p>Notion de prévention et d'éducation à la santé</p>	
		Accompagnements aux soins : paramètres de la santé et surveillance des indicateurs de la douleur
	Les règles d'éco-responsabilité	
Unité de formation 3 : Ergonomie, aide à la mobilité et transferts	Les principes d'ergonomie notamment dans un but de prévention des troubles musculo-squelettiques, les techniques d'amélioration du bien-être de la personne et de confort	
		L'aide à la mobilité et aux transferts, les aides techniques et domotiques
Unité de formation 4 : Regard sur la personne et ses fonctions primaires	<p>Respiration : ventilation normale et conséquences d'une ventilation perturbée</p> <p>Sommeil normal et conséquences d'un sommeil perturbé, les rythmes du sommeil</p> <p>Élimination normale et les conséquences d'une élimination perturbée, les différentes fonctions d'élimination</p>	
Unité de formation 5 : La personne et son rapport au corps	<p>Sexualité, vie affective et intimité</p> <p>L'hygiène corporelle</p>	

		<p>Accompagner et encourager la personne dans la prise de conscience de la nécessité de l'hygiène corporelle</p> <p>Aide ou suppléance dans la réalisation des actes de la vie quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grands principes de l'hygiène corporelle dans le « prendre soin » respectueux de la personne et de sa dignité Lorsqu'ils ne sont pas prescrits par un médecin: <ul style="list-style-type: none"> - Bain, douche, toilette au lavabo, toilette au lit - Toilette intime et change - Hygiène bucco-dentaire - Hygiène des mains - Habillage et déshabillage - Coiffage <p>Approche corporelle : le toucher relationnel ; le corps et les émotions suscitées dans la relation à l'autre</p>
Unité de formation 6 : Les techniques et outils de communication verbale et non verbale	Fondamentaux relatifs la communication et le langage non verbal	
	Fondamentaux relatifs à quelques méthodes et outils spécifiques les plus courants en communication améliorée et alternative	
	Observation, écoute et relation : méthode et outils	
Unité de formation 7 : Notion de base d'apprentissage en fonction du public accompagné	Les apprentissages, les techniques pédagogiques, les différents supports : repérages méthodologiques, modalités de mise en œuvre, évaluation	
	Techniques favorisant la participation de la personne	
	Evaluation des risques, facteurs de risques, prévention des chutes	
		La prévention et la gestion des situations de violences et d'agressivité de la personne ou de l'environnement

Unité de formation 9 : Accompagnement à la fin de vie	Notions relatives à l'accompagnement de fin de vie et au décès	
Unité de formation 10 : PROFESSIONNALISATION ET CONSTRUCTION DE L'IDENTITE PROFESSIONNELLE (enseignement transversal)		

Domaine de formation 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité		
91 heures		
Unité de formation	Connaissances théoriques	Connaissances techniques et postures professionnelles
Unité de formation 1 : Aide à l'entretien du cadre de vie de la personne	Notion d'hygiène et de sécurité des lieux d'intervention	
	Entretien du cadre de vie de la personne : techniques et produits	
	Notions relatives au cadre de vie et à ses fonctions	
		Prévention des accidents domestiques
		Organisation et adaptation du logement en fonction des habitudes, des activités, de l'état de la personne
		Utilisation adaptée des appareils et des équipements à domicile
Unité de formation 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne	Alimentation normale et conséquences d'une alimentation perturbée, plaisir et convivialité, alimentation et culture, hygiène alimentaire, hydratation,	
		Aide à la préparation des repas : achats alimentaires, principes de conservation des aliments, la prévention des intoxications alimentaires , techniques culinaires simples appliquées aux situations et aux capacités des personnes
	Notion de budget quotidien	
Notion de gestion de documents administratifs courants et notion de classement		

		La personne et son rapport au vêtement et au linge : habitudes, repères, entretien, lavage et repassage du linge
		Accompagnements adaptés à la personne : accompagnement sur des temps de toilette, de prise de repas, de déplacements ou de repos compte tenu de l'état de santé de la personne
Unité de formation 3 : PROFESSIONNALISATION ET CONSTRUCTION DE L'IDENTITE PROFESSIONNELLE (enseignement transversal)		

Domaine de formation 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne 105 heures		
Unité de formation	Connaissances théoriques	Connaissances techniques et postures professionnelles
Unité de formation 1 : Socialisation et inscription dans la vie citoyenne	Notions, définitions et représentations Les principes relatifs aux valeurs de la République, à la laïcité et la citoyenneté	
Unité de formation 2 : Les différentes dimensions d'accessibilité	Les différentes mesures de protection et de sécurité Partenaires et sources d'information nécessaires pour organiser et sécuriser les déplacements et/ou les démarches	
		Ecoute et sécurisation de la personne
Unité de formation 3 : La famille et l'entourage :	L'évolution sociologique de la famille La parentalité Les situations de handicap et la famille, vieillissement et famille La place de l'aidant	
		Les relations des professionnels avec les familles et l'entourage : enjeux personnels et partenariat La communication avec la famille, l'entourage de la personne et les aidants

Unité de formation 4 : Vie collective	Vie collective : Le groupe La dynamique de groupe (enseignement théorique) Communication verbale et non verbale au sein du groupe (théorique) médiation au sein du groupe (technique) Activités collectives (aspect technique) : Objectifs, mise en œuvre et évaluation d'une activité Techniques favorisant l'expression de soi	
Unité de formation 5 : Projet d'activités individuelles ou collectives et techniques d'animation	Activités individuelles et/ou collectives Méthodologie du projet d'animation Techniques éducatives et d'animation	
Unité de formation 6 : Prévention de l'isolement des personnes	Relation au sein des différents lieux de vie de la personne Les conséquences de l'isolement d'une personne	
		La prévention, le repérage et l'alerte sur les situations de maltraitance La bientraitance Repérage et mise en accessibilité des activités proposées au sein d'un lieu de vie, d'un territoire
Unité de formation 7 : PROFESSIONNALISATION ET CONSTRUCTION DE L'IDENTITE PROFESSIONNELLE (enseignement transversal)		

Domaine de formation 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention 147 heures		
Unité de formation	Connaissances théoriques	Connaissances techniques et postures professionnelles
Unité de formation n°1 : Les bases des politiques publiques et de la	L'Etat : les services centraux et les services territoriaux de la cohésion sociale (DREETS)	
	Les agences régionales de santé	

règlementation régissant le secteur social et médico-social	Les collectivités territoriales	
	Les associations /opérateurs du secteur	
	Les personnes accompagnées et leur participation	
	Principaux textes relatifs à l'action sociale et médico-sociale	
	Principaux textes relatifs à la protection de l'enfant	
	Principaux textes relatifs aux personnes en situation de handicap	
	Principaux textes relatifs aux personnes âgées	
	Principaux textes relatifs aux personnes vulnérables	
Unité de formation 2 : Éthique et déontologie	Les différents lieux de vie et d'accueil des personnes dans le secteur social, médico-social et éducatif: publics, réglementation applicable, principales missions et financements	
	Notions et repères d'éthique et de déontologie	
		Distinction entre discrétion et secret professionnel.
	Notions juridiques sur le respect de la vie privée	
		L'intervention dans un espace privatif et ses enjeux
	Notions de responsabilité : responsabilité civile et pénale	
Unité de formation 3 : Développement de la personne tout au long de la vie, dans ses différentes dimensions, physiques, psychologiques, sociale et culturelles	Chartes	
	Discrimination directe ou indirecte	
	Anatomie et physiologie des grandes fonctions et leurs troubles	
Unité de formation 4 : Les grandes familles de pathologies,	Les différentes étapes et les caractéristiques du développement de l'être humain tout au long de la vie	
	La dimension psycho-sociale du développement de la personne	
Unité de formation 4 : Les grandes familles de pathologies,	Rudiments relatifs aux grandes familles de maladies : - Leurs principales conséquences et évolutions pour la personne	

troubles, déficiences et incidences somatiques, psychiques et sociales	<p>accompagnée.</p> <p>- Leurs impacts sur la pratique de l'accompagnant éducatif et social.</p> <p>Maladies neurologiques : Alzheimer, Parkinson, sclérose en plaques, infirmité motrice cérébrale</p> <p>Maladies de la respiration : asthme, allergie, insuffisance respiratoire, fausse-route et asphyxie</p> <p>Maladies cardiovasculaires : hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde</p> <p>Maladies de la locomotion : arthrose, ostéoporose, troubles de la marche</p> <p>Maladies du psychisme : dépression, addictions, bipolarité, schizophrénie, troubles du développement</p> <p>Maladies des fonctions d'élimination : constipation, diarrhée, vomissements, incontinence fécale et urinaire, globe vésical</p> <p>Maladies dermatologiques : altérations de la peau, escarres</p> <p>Maladies du métabolisme : diabète</p> <p>Maladie génétique : syndrome de down</p> <p>Troubles sensoriels : baisse de l'acuité visuelle, baisse de l'acuité auditive, baisse de la perception du goût, des odeurs</p> <p>Trouble neuro-développemental : troubles du spectre autistique</p> <p>Les cancers : généralités</p>	
	notions de situation de handicap	
	Les troubles de l'attachement et leurs conséquences	
	Situations d'exclusion sociale et conséquences	
Unité de formation 5: Fondamentaux relatifs aux différents secteurs d'intervention des AES	Cadre réglementaire	
	Organisation des secteurs d'intervention	
	Les principaux acteurs	
	Les principaux dispositifs d'aide et d'accompagnement	
	Contexte et cadre juridique et méthodologie du projet personnalisé	
	Participation au projet personnalisé : le repérage des potentiels	

		de la personne au regard de son projet personnalisé
Unité de formation 6 : Le contexte professionnel	Notion de droit du travail Les différents statuts de salariés ou agents de la fonction publique Les risques professionnels	
Unité de formation 7: PROFESSIONNALISATION ET CONSTRUCTION DE L'IDENTITE PROFESSIONNELLE (enseignement transversal)		

Domaine de formation 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne		
91 heures		
Unité de formation	Connaissances théoriques	Connaissances techniques et postures professionnelles
Unité de formation 1 : Projet d'établissement	Projet d'établissement	
	La notion de qualité du service rendu par le service et par les professionnels	
Unité de formation 2 : Travail en équipe et organisation		les fondamentaux relatifs aux différents outils et dispositifs d'évaluation de la qualité
	Notion de travail en équipe pluri-professionnelle et complémentarités Notion de partenariat et de réseau Modalités et processus de travail Notions relatives à l'organisation du travail ; Réunions : contextes, objectifs ; Fiches de postes, plannings. Notions de veille et de continuité de l'accompagnement	
		La coordination et le travail en réseau avec les autres intervenants
	Approches des instances et les outils de travail de l'AES selon les lieux d'intervention	
Unité de formation 3 : Transmission et	Connaissances de base sur les technologies de l'information et des multimédias : utilisation , avantages et gestion des risques	

communication professionnelle	Ecrits professionnels	
	Recueil, tri des informations	
	Transmissions orales et écrites	
		La prise de parole en situation professionnelle
		Le rendu compte de l'intervention
		Notion de distance professionnelle (posture)
Unité de formation 4 : PROFESSIONNALISATION ET CONSTRUCTION DE L'IDENTITE PROFESSIONNELLE (enseignement transversal)		